

**Maîtres Philippe ROMBALDI, Thomas FORT, Dominique BARTOLI, Romain
QUILICHINI et Emmanuel CELERI
Notaires Associés à AJACCIO (20000), 3 Cours Général Leclerc,**

CREATION DE TITRE DE PROPRIETE

COMMUNE DE FRASSETO

Suivant acte reçu par Maître Thomas FORT, Notaire à AJACCIO, le 31 juillet 2018, il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017 un acte de notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions de l'article 2261 du Code Civil concernant :

Monsieur Ange Antoine LEONARDI, demeurant à AJACCIO (20090) Résidence Savreux Bat A1 Chemin de Biancarello, né à FORT LAMY (TCHAD) le 28 août 1948, divorcé de Madame Lucienne Marie Dominique PELLICCIA et non remarié. Et Madame Lucienne Marie Dominique PELLICCIA, demeurant à MONTROUGE (92120) 24 avenue Emile Boutroux, née à MARSEILLE (13000) le 7 mai 1949, divorcée de Monsieur retraité LEONARDI et non mariée.

depuis plus de TRENTE ANS (30 ans) :

Ils possèdent, conformément aux dispositions de l'article 2261 du Code Civil, les biens et droits immobiliers suivants :

Sur la commune de FRASSETO (20157), Vignaccia, des parcelles de terre cadastrées section C numéro 671 lieudit Vignaccia pour une contenance de 35ca, section C numéro 672 lieudit Vignaccia pour une contenance de 10ca et section C numéro 673 lieudit Vignaccia pour une contenance de 01a 45ca.

Conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017 :

"Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté dans un délai de 5 ans à compter de la dernière publication de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière."

Les oppositions seront reçues en l'Étude de Notaire soussigné dans un délai maximum de 3 mois à compter de la parution du présent avis.

Adresse mail de l'étude : rombaldi@notaires.fr